



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Beaune

Pôle collectivités locales

Affaire suivie par : Laila BENJDIR
Tél : 03 45.43.80.07
mél : laila.benjdir@cote-dor.gouv.fr

Beaune, le **29 AVR. 2021**

La sous-préfète de l'arrondissement de Beaune

à

destinataires in fine

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche
PJ : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral n° ⁵⁶³ portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny sur Ouche.

La sous-préfète,

Myriel PORTEOUS

Liste des destinataires :

Monsieur le président de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny sur Ouche ;

Mesdames et Messieurs les maires des communes d' Antheuil, Arconcey, Aubaine, Auxant, Bellesot-sous-Pouilly, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-cour, Beurey-Bauguay, Blancey, Bligny-sur-Ouche, Bouhey, Chailly-sur-Armançon, Châteauneuf, Châtellenot, Chaudenay-la-Ville, Chaudenay-le-Château, Chazilly, Civry-en-Montagne, Colombier, Commarin, Créancey, Crugey, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, Eguilly, Essey, La Bussière-sur-Ouche, Lusigny-sur-Ouche, Maconge, Marcilly-Ogny, Martrois, Meilly-sur-Rouvres, Montceau-et-Echarnant, Mont-Saint-Jean, Painblanc, Pouilly-en-Auxois, Rouvres-sous-Meilly, Sainte-Sabine, Saussey, Semarey, Thoisy-le-Désert, Thomirey, Thorey-sur-Ouche, Vandenesse-en-Auxois, Veilly, Veuvey-sur-Ouche, Vic-des-Prés ;

M. le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, DCL ;
M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne et de la Côte d'Or ;
M. le Directeur Régional de l'INSEE ;
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Côte-d'Or ;
M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or ;
M. le Directeur des Archives Départementale de la Côte d'Or.

Veuvey-sur-Ouche, Vic-des-Prés, communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU les pièces du dossier ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny sur Ouche est régie, à compter de ce jour, par les statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

ARTICLE 3 : Mme. La Sous-préfète de Beaune, M. le Président de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny sur Ouche et Mesdames et Messieurs les Maires d'Antheuil, Arconcey, Aubaine, Auxant, Bellenot-sous-Pouilly, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-cour, Beurey-Bauguay, Blancey, Bligny-sur-Ouche, Bouhey, Chailly-sur-Armançon, Châteauneuf, Châtellenot, Chaudenay-la-Ville, Chaudenay-le-Château, Chazilly, Civry-en-Montagne, Colombier, Commarin, Créancey, Crugey, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, Eguilly, Essey, La Bussière-sur-Ouche, Lusigny-sur-Ouche, Mâconge, Marcilly-Ogny, Martrois, Meilly-sur-Rouvres, Montceau-et-Echarnant, Mont-Saint-Jean, Painblanc, Pouilly-en-Auxois, Rouvres-sous-Meilly, Sainte-Sabine, Saussey, Semarey, Thoisy-le-Désert, Thomirey, Thorey-sur-Ouche, Vandenesse-en-Auxois, Veilly, Veuvey-sur-Ouche, Vic-des-Prés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, DCL ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté ;
- M. le Directeur Régional de l'INSEE ;
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- M. le Directeur des Territoires de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- M. le comptable du centre des finances publiques de Pouilly-en-Auxois .

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Côte d'Or.

Fait à BEAUNE, le

La sous-préfète,



Myriel PORTEOUS



Sous-préfecture de Beaune

Pôle « Collectivités Locales »

Affaire suivie par Laïla BENJDIR
Tél. : 03.45.43.80.07
laila.benjdir@cote-dor.gouv.fr

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 563 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS / BLIGNY-SUR-OUCHE**

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud, du canton de Bligny-sur-Ouche, dénommé communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

VU l'arrêté préfectoral n°385 du 9 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Beaune ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche du 15 décembre 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

VU les délibérations des communes d'Antheuil, Arconcey, Aubaine, Auxant, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-cour, Beurey-Bauguay, Blancey, Bligny-sur-Ouche, Bouhey, Chailly-sur-Armançon, Châteauneuf, Châtellenot, Chaudenay-la-Ville, Chazilly, Civry-en-Montagne, Colombier, Commarin, Créancey, Crugey, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, Eguilly, Essey, La Bussière-sur-Ouche, Maconge, Marcilly-Ogny, Meilly-sur-Rouvres, Montceau-et-Echarnant, Mont-Saint-Jean, Pouilly-en-Auxois, Rouvres-sous-Meilly, Sainte-Sabine, Thomirey, Thorey-sur-Ouche, Vandenesse-en-Auxois, Veilly,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS / BLIGNY-SUR-OUCHE

STATUTS

Article 1er : Création et dénomination

Il est créé, à compter du 1er janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche.

Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Sa dénomination est la suivante : communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche.

Article 2 : Composition

La communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche est composée des 47 communes suivantes : Antheuil, Arconcey, Aubaine, Auxant, Bellenot-sous-Pouilly, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-Cour, Beurey-Baugay, Blancey, Bligny-sur-Ouche, Bouhey, Chailly-sur-Armançon, Châteauneuf, Chatellenot, Chaudenay-la-Ville, Chaudenay-le-Château, Chazilly, Civry-en-Montagne, Colombier, Commarin, Créancey, Crugey, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, Eguilly, Essey, La Bussière-sur-Ouche, Lusigny-sur-Ouche, Maconge, Marcilly-Ogny, Martrois, Meilly-sur-Rouvres, Montceau-et-Echarnant, Mont-Saint Jean, Painblanc, Pouilly-en-Auxois, Rouvres-sous-Meilly, Sainte Sabine, Saussey, Semarey, Thoisy-le-Désert, Thomirey, Thorey-sur-Ouche, Vandenesse-en-Auxois, Veilly, Veuvey-sur-Ouche, Vic-des-Prés.

Article 3 : Siège social

Le siège social de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche est fixé à l'adresse suivante : Maison de Pays, Le Seuil, 21320 Pouilly-en-Auxois.

Article 4 : Trésorier

Le receveur de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche est le trésorier de Pouilly-en-Auxois.

Article 5 : Architecture budgétaire

Le budget de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche est composé d'un budget principal et de budgets annexes.

Article 6 : Compétences obligatoires

La communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche exercera l'intégralité des compétences obligatoires prévues à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'exception de la compétence plan local d'urbanisme compte tenu de la mise en œuvre de la minorité de blocage prévue par l'article 136 de la loi ALUR.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 7 : Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

La communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche exercera au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles qui suivent.

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2° Création, aménagement et entretien de la voirie.

3° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 8 : Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire

La communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche exercera au lieu et place des communes, les compétences facultatives qui suivent.

1° Entretien de la plage du réservoir de Panthier, création et entretien des équipements connexes à la plage dont le stationnement, gestion de la baignade surveillée.

2° Gestion des équipements du site de développement touristique Cap Canal situé à Pouilly-en-Auxois : toueur, halle, institut, usine hydroélectrique, bateau-promenade, capitainerie.

3° Aménagement et gestion du port du canal de Bourgogne à Pont-d'Ouche.

4° Soutien au chemin de fer de la vallée de l'Ouche.

5° Gestion du site de développement agricole et du hall d'exposition Auxois Sud Expo et soutien au comice agricole de Pouilly-en-Auxois.

6° Gestion et aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire située à Bligny-sur-Ouche.

7° Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen préalable de la conception de l'installation, le cas échéant production d'un document attestant de la conformité du projet, à l'issue de la réalisation de l'installation vérification de l'exécution ;

- pour les installations existantes : à la demande de l'utilisateur, vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations (diagnostic de l'existant) ;

- sont exclues la réalisation du zonage d'assainissement et la mise en place d'un contrôle périodique des installations.

8° Soutien au cinéma itinérant.

9° Soutien aux actions inter-écoles.

10° Promotion des sports mécaniques.

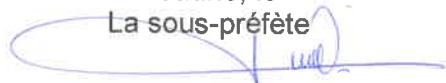
11° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs : piste d'essais de l'Auxois Sud et ses annexes, circuit de karting de l'Auxois Sud et ses annexes, aérodrome de Pouilly Maconge et ses annexes, salle omnisports située impasse des Tulipes à Pouilly en Auxois, espace Gabriel Moulin (complexe sportif et culturel composé d'une salle omnisports, d'un dojo, d'un espace d'animation et de développement, et de locaux annexes), base nautique de Panthier.

Vu pour être annexé à notre arrêté

en date de ce jour 29 AVR. 2021

Beaune, le

La sous-préfète



Myriel PORTEOUS